

La coopération dans les écoles primaires en Tunisie ⁽¹⁾

I. — NOMBRE ET REPARTITION DES COOPERATIVES SCOLAIRES

Le recensement effectué à la date du 15 mars dernier a permis d'établir qu'il existe au total dans les écoles primaires publiques de Tunisie 177 coopératives, réparties de la manière suivante :

— 58 coopératives générales (coopératives créées et fonctionnant dans le cadre d'une école) ;

— 119 coopératives de classe.

Les coopératives générales regroupent les élèves de 270 classes. En ajoutant à ce nombre celui des coopératives de classe proprement dites, on obtient un total de 389 classes intéressées par la coopération scolaire, soit approximativement 13.000 élèves.

— Certaines de ces coopératives sont de création ancienne : celle de l'internat de Souk-el-Khémis — section « Berthelot » de l'« Heure Joyeuse » de Bizerte — a été fondée en 1929. Cette coopérative fête donc cette année, et elle peut le faire avec une légitime fierté, son 25^e anniversaire.

Entre 1935 et 1937, des coopératives ont été organisées dans 10 autres écoles. Pendant les 10 années suivantes, — années de guerre et d'après-guerre — 2 écoles seulement se sont constituées en coopérative, mais à partir de 1948 le mouvement commence à s'étendre et jusqu'en 1952, 24 autres établissements d'enseignement primaire sont gagnés à leur tour à la coopération :

— 4 en 1948

— 1 en 1949

— 5 en 1950

— 7 en 1951

— 7 en 1952.

A la fin de l'année 1952, on comptait au total 51 coopératives. Le nombre d'écoles possédant une coopérative générale ou une ou plusieurs coopératives de classe s'élevait à 41, et le nombre des classes intéressées par ces activités à 159.

Du 1^{er} janvier 1953 au 15 mars 1954, soit en 15 mois, le nombre des coopératives est donc passé de 51 à 177.

(1) Exposé présenté aux « Journées de la Coopération Scolaire » (Tunis, 23-25 avril 1954).

— le nombre des écoles pratiquant la coopération, de 41 à 122.

— et le nombre des classes, de 159 à 389.

Ces chiffres n'ont pas besoin d'être commentés : ils traduisent d'une manière suffisamment éloquente l'intérêt que les maîtres de l'enseignement primaire portent à ce moyen d'éducation si original qu'est la coopérative scolaire.

La répartition de ces coopératives entre les différentes catégories d'écoles, n'est pas moins instructive, surtout si l'on compare la situation actuelle à celle de l'an dernier.

— Le nombre d'écoles françaises pratiquant la coopération est passé de 23 en 1953 à 57 en 1954 ;

— Le nombre d'écoles franco-arabes, dans le même temps, de 18 à 65.

L'augmentation est donc sensiblement plus forte dans les écoles franco-arabes.

Dans cette catégorie d'établissements, c'est chez les garçons que l'accroissement s'est marqué de la manière la plus nette : En 1953, 11 écoles franco-arabes avaient une coopérative ;

En 1954 : ce nombre est passé à 52.

En ce qui concerne les filles, 4 écoles franco-arabes seulement ont une coopérative, mais il est à noter qu'il n'en existait qu'une en 1953.

Parmi les écoles françaises, ce sont les établissements mixtes qui accusent la plus forte augmentation : leur nombre s'est élevé, au cours de la période considérée, de 12 à 31. Il s'agit principalement d'écoles rurales.

Il faut noter, en effet, un développement très important de la coopération en milieu rural : en 1953, 23 de ces écoles possédaient une coopérative ; il en existe actuellement 83 ; soit près de quatre fois plus, tandis que, dans le même temps, le nombre des écoles urbaines dotées d'une coopérative se trouvait simplement doublé (18 en 1953, 39 en 1954).

Il résulte de ce premier examen, que le développement de la coopération scolaire en Tunisie, est actuellement en progression rapide et qu'il affecte toutes les catégories d'écoles — mais plus particulièrement les écoles franco-arabes de garçons et les écoles rurales mixtes.

Toutefois, il serait injuste de passer sous silence l'effort entrepris par les maîtres dans les centres urbains. Et, à cet égard, un exemple mérite entre tous d'être signalé, c'est celui de Tunis, où la presque totalité des écoles françaises pratiquent maintenant la coopération.

II. — ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COOPERATIVES SCOLAIRES

L'examen des statuts montre que cette organisation revêt les formes les plus diverses, notamment en ce qui concerne les coopératives générales.

Dans cette catégorie, un groupe relativement important est constitué par des coopératives dont l'administration et la gestion financière sont assurées par un bureau placé sous la présidence du directeur et composé de membres du personnel de l'établissement, auxquels viennent s'adjoindre parfois des parents d'élèves ou des personnes amies de l'école.

C'est là le type de l'association scolaire créée, organisée et dirigée par des adultes, dans le but de procurer à l'école les ressources supplémentaires qui permettront d'en améliorer l'équipement matériel et de venir en aide aux élèves nécessiteux.

De telles coopératives ne diffèrent guère en somme dans leur esprit et leur organisation des Caisses des écoles. Comme celles-ci d'ailleurs, certaines d'entre elles se sont constituées en associations légales, régies par les décrets des 6 août 1936 et 17 mai 1945. Les deux institutions peuvent être facilement confondues : telle Caisse de l'école adopte la dénomination de coopérative scolaire, telle coopérative met à profit la création d'une Caisse de l'école pour fusionner avec elle.

Dans d'autres écoles, on a cherché à associer les enfants à la gestion de la coopérative. Le bureau se trouve alors composé d'instituteurs et d'élèves, ces derniers étant choisis par le directeur de l'école ou désignés par leurs camarades. Mais généralement le nombre des élèves ainsi admis au sein du bureau ou du comité d'administration est peu important et la participation qui leur est demandée demeure presque toujours effacée.

On doit le regretter car la véritable coopérative est celle dont l'administration et la gestion sont assurées par les élèves eux-mêmes.

Mais, d'autre part, elle est — ne l'oublions pas — une association de mineurs — et il faut bien admettre par conséquent, l'exercice d'un droit de contrôle et de surveillance par des personnes responsables.

C'est la recherche d'une formule permettant de concilier ces deux principes également essentiels, qui constitue le problème de base de la coopération scolaire.

Dans les établissements comprenant un petit nombre de classes, ou dans lesquels 2 ou 3 classes seulement sont réunies en coopérative, ce problème peut être assez facilement résolu. Dans ces écoles, la mise en vigueur du règlement-type proposé dans la brochure pédagogique n° 3 donne généralement satisfaction. Voici, à titre d'exemple un extrait des statuts d'une coopérative groupant les élèves de 3 classes :

« La coopérative est dirigée par un bureau de 3 membres désignés parmi les élèves des première, deuxième et troisième classes.

Les membres du bureau sont nommés pour 3 mois et rééligibles.

Le bureau peut s'associer des camarades, chefs d'équipe, et avec eux constituer le conseil d'administration.

Le bureau et le conseil d'administration se réunissent toutes les fois qu'il est nécessaire pour assurer la bonne marche de la société.

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de la coopérative scolaire, chaque membre ayant droit à une voix.

Le Président du bureau assure l'ordre de la réunion.

Le directeur de l'école, ou un maître désigné par lui, est le conseiller naturel de l'assemblée, du bureau et du président ; toutes les décisions lui sont soumises pour approbation. »

— Dans les écoles importantes ces dispositions sont plus difficilement applicables. L'organisation qui a été adoptée en pareil cas s'inspire généralement d'une formule préconisée par M. Profit. Voici, à titre d'exemple, un extrait des statuts d'une coopérative de la banlieue Nord.

« L'association est administrée par un comité scolaire et un comité directeur. Le comité scolaire est composé de 5 membres âgés de 10 ans au moins. Il comprend un président, un trésorier, un secrétaire, un conservateur, etc... élus pour une année à l'assemblée générale. Il est complété à chaque séance par les maîtres de l'école. En outre, chaque classe pourra élire un vice-président et un trésorier adjoint qui feront partie du Comité scolaire. Le comité pourra, le cas échéant, désigner certains membres de l'association pour remplir des missions bien spécifiées.

Le Comité directeur est formé par les maîtres et placé sous la présidence du directeur de l'école. Ce comité directeur, sur la proposition de son président, s'adjoint des parents ou des amis de l'école dont la présence paraîtra présenter un intérêt pour l'association.

Ce comité organise la propagande, contrôle la marche de l'œuvre, émet des suggestions. Il nomme un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Ce dernier a la garde des fonds. »

Cette formule présente à mon sens un triple avantage :

— elle fait du comité scolaire, au sein duquel les élèves peuvent être la majorité, l'organisme véritablement actif de l'association ;

— l'encadrement des élèves par les maîtres au sein du comité permet d'assurer sur le fonctionnement de l'institution une surveillance suffisante, sans que pour autant la liberté des élèves s'en trouve sensiblement diminuée. Entre maîtres et élèves, les uns membres de droit, les autres membres élus, une fructueuse collaboration peut s'établir ;

— enfin, l'existence d'un bureau directeur composé d'adultes responsables, peut permettre à la coopérative de se faire ouvrir, le cas échéant, un compte-courant postal ou bancaire.

Un certain nombre d'écoles en Tunisie ont adopté, avec quelques variations de pure forme, cette organisation, le Comité-directeur prenant par exemple la dénomination de Bureau de contrôle et le Comité scolaire celle, plus expressive, de Comité actif.

Ailleurs, une autre réglementation a été établie, sensiblement différente de la précédente, mais qui comme celle-ci, d'une part laisse aux élèves leur liberté d'initiative et, d'autre part, permet au personnel d'exercer sur le fonctionnement de la coopérative le contrôle nécessaire. Dans ces établissements, on a constitué pour chaque classe

une section de la coopérative de l'école. L'administration de chaque section est assurée par un bureau de 3 ou 4 élèves de la classe désignés par leurs camarades. Le maître est le conseiller de la section.

L'action d'ensemble de ces coopératives est dirigée, soit par un comité des maîtres de l'école, soit par un conseil d'administration, dont font obligatoirement partie les maîtres mais qui comprend aussi les élèves présidents des sections de classe. Formule également intéressante à bien des égards.

Les coopératives de classe sont presque toutes de création récente et sont organisées suivant le modèle du règlement-type déjà cité. Ce sont de véritables coopératives, sur l'activité desquelles le maître exerce un contrôle toujours vigilant mais discret.

Ces coopératives fonctionnent principalement dans les grandes classes (Cours moyens et supérieurs). Dans quelques écoles on a également tenté de créer de ces associations dans les Cours élémentaires deuxième année, avec une participation plus importante du maître bien entendu. Il est encore trop tôt pour juger du résultat de ces expériences.

Il faut signaler enfin l'existence, dans de nombreuses écoles de « tirelires » de classes qui donnent lieu à la tenue d'une petite comptabilité sous le contrôle du maître.

Elles doivent avoir leur place dans les cours préparatoires et élémentaires, où elles permettent une première initiation à la coopération scolaire. Nombre de coopératives aujourd'hui bien établies, sont nées modestement de ces « tirelires ».

III. — ACTIVITES DES COOPERATIVES

A l'exemple des coopératives d'adultes dont elles sont les sœurs cadettes, les « coopératives scolaires » sont nées, il y a quelque trente ans, de préoccupations d'ordre économique. Elles ont pour objectif immédiat la recherche d'avantages matériels que les enfants ne pourraient se procurer isolément. Elles sont « filles de la nécessité ».

Mais à la différence des coopératives d'adultes, les ressources qu'elles créent demeurent la propriété du groupe et sont utilisées toujours au bénéfice de la collectivité : la classe ou l'école. Il n'y a pas pour le coopérateur de profit individuel ; le bénéfice résulte ici de la jouissance des avantages acquis par la communauté pour la satisfaction de ses besoins propres.

Considérée d'abord suivant la définition classique qui en a été donnée, comme « une association d'écoliers qui, tantôt d'une manière autonome, tantôt et le plus souvent sous le contrôle discret de leur maître, gèrent collectivement une entreprise économique pour satisfaire à certains besoins qu'ils ont en commun ou à certains besoins de l'école elle-même », la coopérative scolaire doit se définir aussi par ses effets moraux, par les fins éducatives qu'elle poursuit. En effet, le rôle des coopératives scolaires n'est pas seulement d'apporter une solution à certains problèmes économiques de la vie scolaire;

ce rôle, d'autres institutions, les caisses des écoles par exemple, le partagent avec elles. Leur originalité résulte de ce qu'elles sont des associations libres d'enfants qui mettent en commun ce qu'ils peuvent apporter chacun de travail, de réflexion, de volonté, de capacités diverses, dans une intention économique constructive, et en vue de réalisations qui nécessitent la mise en commun des efforts et qui impliquent des responsabilités.

Enfin et surtout, la coopération scolaire, en permettant aux élèves de faire, autrement que par jeu ou par contrainte, l'apprentissage de la vie au sein d'une collectivité organisée, constitue une méthode de formation du caractère et un moyen d'éducation particulièrement efficaces.

Et il n'est point inutile à ce propos de rappeler la définition adoptée en 1948 au Congrès de Tours de l'*Office Central de la coopération scolaire* : « les coopératives scolaires sont des associations d'élèves, gérées par eux avec le concours des maîtres en vue d'activités communes. Inspirées par un idéal de progrès humain, elles ont pour but l'éducation morale, civique et intellectuelle des coopérateurs, par la gestion de la société et le travail de ses membres ».

Il est donc nécessaire, pour juger des résultats obtenus par les coopératives scolaires, de considérer non seulement leurs réalisations matérielles mais encore et surtout les effets constatés sur le plan de la préparation de l'enfant à la vie économique et sur celui de sa formation personnelle.

Considérons donc d'abord l'entreprise économique. Que vaut-elle ?

Il est difficile de chiffrer, même approximativement, le volume global des sommes que les coopératives scolaires de Tunisie ont pu rassembler au cours de l'année dernière, quelques écoles ayant mis de fournir les renseignements précis qui eussent été nécessaires. Cela est dû, semble-t-il, à ce que certaines coopératives ne tiennent pas une comptabilité suffisamment rigoureuse de leurs recettes et de leurs dépenses, ou encore n'arrêtent pas annuellement l'exercice de leur gestion financière. Quelques-unes même se bornent à enregistrer les fonds restant en caisse en fin de mois ou de trimestre.

Il est à remarquer que les les coopératives gérées par les maîtres ou par un bureau composé d'instituteurs et d'élèves échappent à ce reproche ; les sommes recueillies au cours de l'année scolaire ou civile sont alors exactement chiffrées. Par contre, dans les coopératives dont l'administration est assurée par les élèves la tenue de la comptabilité est dans l'ensemble moins rigoureuse. La raison tient sans doute au manque d'expérience des jeunes coopérateurs mais parfois aussi à leur négligence. Dans l'un et l'autre cas il appartient aux maîtres d'intervenir pour que partout les règles comptables élémentaires soient observées. La chose est d'importance car elle intéresse non seulement le bon fonctionnement de la société mais aussi et surtout la formation pratique des enfants.

Quelle est l'origine des ressources ? Les caisses des coopératives sont alimentées d'abord et d'une manière presque générale par

les cotisations versées par les membres actifs et participants ainsi que par les membres honoraires. Le taux des cotisations annuelles s'établit entre 50 et 200 Fr. suivant les écoles et, dans chaque coopérative d'école, suivant la classe, celui des cotisations mensuelles est de 5 à 50 Fr. Elles ont le plus souvent un caractère obligatoire (les indigents dans ce cas en sont dispensés) mais prennent aussi parfois le caractère d'une contribution volontaire : versements anonymes des élèves, dons des parents ou des amis de l'école.

Il serait intéressant de déterminer pour chaque coopérative le rapport du montant des cotisations presques à celui des sommes totales recueillies. Il a été calculé à titre d'exemple pour 6 coopératives d'école ; les résultats ont été les suivants :

— 2 écoles	: 100/100
— 1 école	: 78/100
— 2 écoles	: 25/100
— 1 école	: 16/100.

Dans les deux premières écoles, où le produit des cotisations représente la totalité des ressources, il n'y a pas de coopérative au sens où nous devons l'entendre ; ces associations sont des œuvres de mutualité scolaire, administrées d'ailleurs par les maîtres et qui ne requièrent des élèves aucun travail productif. Dans la troisième école (78/100) l'effort de coopération apparaît mais il demeure limité. Dans les trois dernières (25/100 et 16/100), cet effort s'intensifie et les élèves participent activement à la création des ressources ; ce sont de véritables entreprises coopératives.

Ces coopératives exercent les activités les plus diverses :

— Presque toutes confectionnent, au cours des séances d'activités dirigées et de travail manuel, ou en dehors des heures de classe, des objets qu'elles destinent à la vente ou qui permettront l'organisation d'une tombola : cadres, sous-verre, jouets, abat-jour, sujets en bois découpé, objets en raphia, poteries et plâtres décorés, modèles, etc...

Certaines coopératives se sont créées une spécialité ; toutes ne peuvent être citées, mais en voici quelques exemples : rue de Normandie (garçons), travaux d'incrustation sur bois ; à l'école de filles de la rue Hoche, confection de calendriers ; à l'école franco-arabe de garçons de Grombalia, fabrication de bouchons-verseurs ; à Hergla, tissage de scourtins ; à Khniss, tissage de la laine...

Dans les écoles de filles les travaux de couture, les ouvrages de tricot et de broderie occupent évidemment la première place, mais une place qui n'est nulle part exclusive.

Partout l'esprit de recherche et d'invention se donne libre cours, mais il appartient au maître — on ne saurait trop y insister — de conseiller, de suggérer des travaux présentant un caractère éducatif, de veiller au respect de la simplicité et du bon goût.

— L'organisation des fêtes et des séances récréatives procure également aux coopératives des ressources appréciables : projections cinématographiques à Souk-el-Khémis (internat), Oued Ellil, éco-

le annexe de la rue de Russie, Franceville, Téboursouk, Bembla, Zarzouna, Gabès ; représentations de guignol à Tindja.

La préparation des fêtes est une des activités-types de la coopérative. C'est par les fêtes qu'elle donne qu'elle se fait connaître en dehors de l'école et qu'elle gagne les sympathies dont elle a besoin ; les coopérateurs prennent le goût et l'habitude de l'action conduite en commun ; la coopérative acquiert la conscience de son unité et les souvenirs qui demeurent constituent la trame de son histoire ; enfin, des recettes substantielles, dont certaines — le cas n'est pas rare — dépassent 100.000 Fr., viennent alimenter la caisse de la coopérative.

— La vente des fournitures scolaires acquises chez les commerçants qui consentent une remise pour les achats importants, est d'une pratique générale. Cette vente se fait presque toujours à des prix inférieurs à ceux pratiqués dans le commerce et procure cependant aux coopératives des revenus intéressants : entre 20.000 et 30.000 Fr. par an dans telles écoles importantes de Tunis.

La plupart des coopératives ont leur bibliothèque et quelques-unes même ont acquis un fonds de manuels scolaires qu'elles louent aux familles pour l'année. Ces prêts sont consentis à un taux modique, parfois même à titre gratuit aux indigents. Les enfants prennent généralement grand soin de ces livres car ils savent le profit que la coopérative retire de leur location et leur remise en état, quand elle devient nécessaire, constitue une activité courante des jeunes coopérateurs.

— L'exploitation des jardins scolaires en est une autre et qui, dans bien des cas, se révèle très rémunératrice. La plupart des coopératives constituées dans les écoles disposant d'un jardin vendent des fruits ou des légumes. Quelques initiatives méritent à cet égard d'être signalées :

— culture et vente des fleurs à Menzel-Gabès, Ghardimaou, Souk-el-Arba, Téboulbou et Tindja ;

— vente de la récolte d'olives à Bou Fichta, Méthouya, Téboursouk, ainsi qu'à Zarzouna, où 120 litres d'huile ont été vendus à bas prix par la coopérative à la cantine de l'école ;

— création d'une pépinière à Sidi-Zehili ;

— vente de produits de petit élevage, de volailles et de lapins dans les régions les plus diverses : Chaouat, Douz, Massicault, Muthul, Oudref, Sbikha, Sidi-Bou-Ali, Sidi Zehili...

A Zéramdine, la coopérative possède un rucher. A Zarat et Matmata les coopérateurs tirent profit de la vente des noyaux de dattes ; à Chenini et Nahal, ils vendent aux artisans teinturiers des racines de garance.

La récolte des plantes médicinales, très en faveur en France, ne semble être nulle part pratiquée en Tunisie. Il s'agit là pourtant d'une activité intéressante et qui gagnerait à être également développée.

En milieu rural, l'importance prise par le jardin scolaire dans la vie des coopératives est un fait qui vaut incontestablement d'être mis en valeur. L'exploitation d'un jardin développe au plus haut degré

le sens de la coopération par le travail en commun, la discipline qu'elle impose, la persévérance qu'elle exige. L'exploitation d'un jardin scolaire appelle, pourrait-on dire, la création d'une coopérative. Nul doute que le développement de l'enseignement agricole dans les écoles de Tunisie n'ait dans ce domaine, comme en d'autres, les plus heureux effets.

— Citons enfin d'autres activités, révélatrices elles aussi de l'ingéniosité des coopérateurs, comme la collecte des vieux journaux, de papiers, de flacons ; la vente par les enfants de goûters aux récréations ; l'impression et la diffusion d'un journal scolaire, etc....

L'utilisation des ressources ainsi créées n'est pas moins instructive. Elle montre quelles sont les préoccupations habituelles des coopérateurs et de leurs maîtres.

— Viennent d'abord les achats destinés à compléter le matériel d'enseignement : matériel de calcul pour les tout petits, appareils d'expérimentation scientifique, cartes de géographie, collections de gravures documentaires, outillage pour le travail manuel, matériel d'enseignement ménager... Il ne peut être question de citer ici toutes les écoles où des initiatives intéressantes ont été prises ; on ne saurait passer sous silence cependant l'effort particulièrement important de la coopérative de l'école annexe de la rue de Russie qui a consacré depuis sa création, en 1950, près de 400.000 Fr. à l'achat de multiples collections d'enseignement et à l'enrichissement de son musée scolaire.

Les coopératives des écoles de la rue Hoche à Tunis, du Kram, de Téboursouk, d'autres encore, ont acquis un matériel d'imprimerie en vue de la publication d'un journal scolaire ; celles de Villejacques et d'Oudref, plus modestement, un duplicateur. A Bou-Ficha, Gafour, Houmt-Souk, Kalaa-Djerda, Michaud, Sbikha, Souk-el-Khémis le choix des coopérateurs s'est porté sur le matériel d'éducation physique et sportive. L'éducation musicale n'a pas été oubliée : 3 écoles ont acquis un guide-chant, 2 autres un phonographe et des disques ; l'école de filles de la rue Hoche, un piano. Dans beaucoup d'écoles rurales, les ressources de la coopérative ont permis de compléter l'outillage agricole ; ainsi à Hammaïm, Zaghouan, Kalaa-Djerda, Bou-Ficha. A Dougga, la coopérative a assuré les frais de pose d'une clôture pour abriter la pépinière de l'école. Dans d'autres établissements, comme à Hiboun, on a fait des installations en vue de la pratique du petit élevage.

— Presque toutes les coopératives ambitionnent d'acquérir un cinéma. Déjà, nombre d'entre elles se sont procuré un appareil de projections fixes, quelques-unes même un appareil sonore ; ainsi à Francville, Kairouan-Ouest, Michaud, Souk-el-Khémis, Zaghouan. Il est inutile de souligner l'intérêt que présente l'utilisation de ce matériel, pour l'enseignement d'abord, et également pour l'organisation de séances récréatives, source de nouveaux profits pour la coopérative.

— Il faut signaler ensuite l'achat de livres : manuels scolaires et livres de bibliothèque. Les coopératives de classe ont toutes leur bibliothèque qu'elles enrichissent d'année en année avec le produit des

prêts : 12 coopératives d'école ont créé une bibliothèque générale, 16 autres possèdent des collections de manuels.

— Une part importante des fonds recueillis est affectée à des œuvres de solidarité. Aux élèves nécessiteux, les coopératives donnent des fournitures, prêtent des manuels scolaires, distribuent des vêtements ou des chaussures. Elles prennent parfois à leur charge une partie des cotisations à la Mutuelle-Accidents-Scolaires, et il n'est pas rare qu'elles ne contribuent, par des dons en nature ou en espèce, ou par le travail de leurs membres, à améliorer le fonctionnement des cantines. Quelques-unes même, à Tunis notamment, ont pris à leur charge le séjour d'élèves indigents en colonie de vacances.

— L'organisation de sorties ou de voyages de fin d'année constitue un autre emploi, non moins intéressant, des ressources de la coopérative. D'autres dépenses ou d'autres travaux, entrepris en équipe, ont pour objet l'embellissement de l'école, la plantation de fleurs d'ornement, la décoration des classes. A cet égard, il convient de signaler l'effort considérable qui a été entrepris par les coopératives dans toutes les régions mais principalement à Tunis ; presque partout les coopérateurs se sont appliqués à rendre leur école plus gaie, plus accueillante ; par les soins dont ils l'entourent, ils montrent ainsi qu'elle est véritablement pour eux leur maison.

La liste pourrait s'allonger encore des réalisations matérielles et des travaux des coopératives ; certaines d'entre elles distribuent des récompenses aux élèves méritants, des cadeaux aux enfants nécessiteux à l'occasion de la Noël ou du Mouled, d'autres se sont abonnées au journal « Francs-Jeux », pratiquent les échanges inter-scolaires ; ailleurs, la coopérative achète des produits de première nécessité : du savon, des médicaments, du matériel de pansement...

Il est impossible de tout citer. Je pense, du moins, avoir rendu compte des activités prédominantes des coopératives scolaires et montré l'importance des résultats qu'elles ont obtenu sur le plan matériel. J'ai insisté au début de cet exposé sur cette idée qui me paraît primordiale, que la coopérative doit être considérée comme une entreprise économique qui vit du travail commun de ses membres et dont les ressources sont affectées à l'amélioration du fonctionnement de l'école et des conditions de travail de l'écolier. De ce point de vue, le succès des coopératives scolaires en Tunisie ne fait pas de doute.

Toutefois, ces résultats, pour intéressants qu'ils soient, ne sauraient être seuls considérés. Les coopératives sont des associations créées et gérées par des enfants, et ce qui, en définitive, donne un prix particulier à la coopération scolaire et constitue sa véritable originalité, c'est qu'elle est un moyen et une méthode d'éducation.

Il importe donc de rendre compte des effets constatés sur le plan de la formation morale et sociale de l'enfant.

On peut dire d'une manière générale que la pratique de la coopération scolaire développe chez l'enfant ses tendances altruistes. On a pu regretter que certaines coopératives ne soient que des œu-

vres de secours mutuel, à l'activité desquelles les élèves ne participent que par le paiement d'une cotisation ou par des versements volontaires ; il n'en demeure pas moins que ces associations permettent un certain apprentissage de la solidarité.

Dans ce que nous avons appelé les véritables coopératives scolaires, l'action éducative que le groupe exerce sur chacun de ses membres est encore plus affirmée. Coopérer et s'entraider sont des termes inséparables ; par la pratique les coopérateurs prennent conscience de la solidarité qui les unit ; des habitudes se créent, génératrices de qualités morales qui trouvent à s'exercer non seulement à l'intérieur du groupe mais aussi en dehors de celui-ci. J'ai indiqué tout à l'heure, sous quelle forme se manifestait l'esprit d'entraide au sein des coopératives scolaires. Je voudrais maintenant, très rapidement, illustrer ces remarques générales de quelques exemples :

— celui de la coopérative d'une école de garçons de Tunis, d'un quartier particulièrement déshérité, qui spontanément a décidé de remettre un secours en argent à une famille nombreuse dont l'habitation s'était effondrée ;

— celui d'une coopérative de fillettes qui a fait don d'une somme de 45.000 francs pour venir en aide aux parents d'une camarade hospitalisée dans un sanatorium ;

— ailleurs, la coopérative a vêtu deux fillettes dans le plus grand dénuement. Les élèves ont fait une collecte de vêtements et confectionné elles-mêmes le linge de corps ;

— dans une école de garçons une coopérative de classe est venue en aide à un ménage de vieillards infirmes et dénués de ressources ; elle a délégué certains de ses membres pour leur rendre régulièrement visite, apporter des vêtements et des provisions, ranger et nettoyer le logement.

— A l'occasion de Noël des initiatives touchantes ont été prises par les coopérateurs. Dans telle école de garçons, une coopérative de classe a décidé spontanément de remettre à 4 enfants particulièrement nécessiteux les sommes qu'elle avait primitivement réservées à l'organisation d'une petite fête. Dans un établissement de filles, une séance récréative a été organisée par la coopérative d'une classe à l'intention de 50 élèves, choisies parmi les plus pauvres et qui reçurent à cette occasion, avec des jouets offerts par les membres de la coopérative, des gâteaux et des friandises préparées dans les familles.

Ce résultat méritait certes d'être souligné ; il ne représente cependant qu'un aspect particulier du rôle éducatif de la coopération scolaire.

On attend également de celle-ci qu'elle crée entre ses membres une unité de pensée et d'action pour la réalisation de buts communs, qu'elle groupe les élèves d'une classe ou d'une école en une communauté pensant et agissant de son propre mouvement. Elle doit être à son échelle, une expérience de la vie sociale, ou encore, selon la formule heureuse du directeur d'une école de l'intérieur « l'apprentissage de la vie en collectivité avec, pour chacun de ses membres,

l'usage modéré de ses droits et la prise de conscience de ses devoirs ».

Durkheim distinguait comme éléments fondamentaux de la moralité : l'esprit de discipline, l'attachement au groupe, l'autonomie de la volonté. Ces éléments, la coopération scolaire peut les développer chez l'enfant. Y a-t-elle réussi ?

On peut l'affirmer dans bien des cas, en s'appuyant sur les observations dont nous ont fait part des directeurs et directrices d'école :

— « Mes élèves savent que si l'un d'entre eux manque à sa tâche ou ne remplit pas ses devoirs de coopérateur, tout le groupe en ressentira fâcheusement les effets. Il suffit de voir avec quelle ardeur les élèves travaillent au jardin scolaire pour comprendre les bienfaits de la coopération ».

Ou encore : — « J'ai remarqué depuis mon arrivée dans ce poste, que les enfants aiment leur coopérative et que chacun accomplit spontanément et avec cœur le travail qui a été décidé ».

Voici d'autres observations : « Les élèves apprennent à se diriger eux-mêmes et s'intéressent davantage à leur classe dont ils ont amélioré la décoration et la tenue ».

« Bien que modeste, notre association a réussi à créer dans l'école l'esprit coopératif. Les enfants disent maintenant « notre coopérative ». C'est là pour nous le meilleur encouragement ».

On note aussi, dans quelques écoles, les avantages que le maître lui-même retire de la coopération pour la conduite de la classe. De maître à élève les rapports deviennent plus confiants, l'autorité de l'instituteur, loin de se trouver compromise, s'affirme davantage car il est en fait le conseiller et le tuteur de la coopérative. Une assimilation s'établit entre la classe et la coopérative, dont profitent l'une et l'autre. Elle est le résultat de la collaboration qui s'établit entre le maître et les enfants dans l'organisation de la vie scolaire. Des équipes d'élèves désignés par leurs camarades, prennent la responsabilité de tâches bien déterminées : tenue de la bibliothèque, du musée scolaire, ménage de la classe, préparation du matériel nécessaire aux leçons, etc... L'ingéniosité des coopérateurs se manifeste sous d'autres formes encore ; ici, une équipe, assistant le maître de service, assure la protection des petits durant les récréations ; là, la section des infirmières, dotée d'une pharmacie se charge de panser les blessures légères ; ailleurs, l'équipe des jardiniers entretient les plantes qui décorent les locaux scolaires. On voit ainsi quelles formes variées revêt la pratique effective de la coopération, conçue comme une participation constante des élèves à la vie générale de l'école et de la classe.

Il n'est pas jusqu'aux enseignements eux-mêmes dont l'intérêt ne soit renouvelé. Les activités dirigées, le travail manuel, note-t-on, prennent un sens nouveau ; la morale n'est plus seulement matière à leçons, elle est mise en action ; les notions d'instruction civique trouvent leur illustration concrète dans le mécanisme de l'association coopérative ; grâce à l'emploi d'un matériel plus riche, l'enseignement gagne en efficacité ; les échanges interscolaires, les opérations pra-

tiques que nécessite la gestion de la coopérative contribuent à donner à l'enfant une vue plus réaliste des choses.

A la vérité il est encore peu d'exemples d'une réussite aussi complète et il advient même parfois que l'expérience se solde par un échec.

Après avoir indiqué le montant important des sommes recueillies dans l'année, un directeur d'école note brièvement : « La coopérative n'apporte aucun résultat sur le plan éducatif ». Un autre écrit : « Résultats encourageants au début de l'association, puis désintéressement des élèves et, à leur suite, des parents ». Un troisième expose qu'il est difficile de confier la gérance d'une société coopérative à des élèves qui, ajoute-t-il, « sont désorientés dès qu'il ne s'agit plus de choses coutumières ». Un autre enfin déclare que « les élèves sont incapables de gérer leur coopérative et ne font preuve d'aucune initiative ».

Efforçons-nous de tirer la leçon de ces échecs. Il n'est pas douteux qu'ils résultent dans bien des cas de difficultés réelles : manque de temps dans les classes à horaire réduit ; pauvreté du milieu familial ; ignorance ou même, parfois, hostilité des parents. Mais il n'est pas moins vrai, également, que dans bien des cas, ces difficultés ont pu être surmontées ou prévenues, et telle coopérative, maintenant florissante n'aurait pu subsister si le maître n'avait sans cesse soutenu et encouragé l'effort des élèves.

On sait combien les enfants sont versatiles et comme ils se découragent facilement. Une coopérative scolaire n'est solidement établie que lorsqu'elle a su créer entre ses membres une solidarité de fait, lorsque cette solidarité, pourrait-on dire, est passée dans les habitudes. Il y faut du temps. Il faut susciter et constamment renouveler l'intérêt des élèves pour les activités coopératives, et faire en sorte que ces activités ne soient point distinctes de la vie scolaire, mais qu'au contraire elles s'intègrent dans celle-ci.

Ce point me paraît extrêmement important, et nombre d'instituteurs et d'institutrices reconnaissent que l'esprit coopératif n'a commencé réellement à se manifester qu'à partir du moment où, par la création d'équipes d'élèves responsables, la coopérative a pu assurer elle-même l'ordre matériel et moral de la classe.

Elle n'y arrive pas d'emblée. Une préparation est nécessaire, et c'est au sein de la société coopérative proprement dite, d'abord distincte de la classe, que s'élabore progressivement l'esprit nouveau. Il importe donc, et je m'excuse d'y revenir, que la coopérative soit véritablement une société d'élèves, consciente de son unité, forte de la discipline qu'elle s'impose et fière des résultats acquis par le travail commun de ses membres.

Tâche difficile, ne nous le dissimulons pas, et que les coopérateurs ne sauraient d'eux-mêmes mener à bien, s'ils n'étaient constamment entraînés par leur maître. Car, là encore, le rôle de celui-ci est prépondérant.

Il est le promoteur, l'animateur, le guide. Tantôt il intervient pour suggérer, soutenir les courages, raviver l'intérêt, tantôt aussi, et cela

ne demande pas moins de vigilance, il s'efface. Surtout il est celui qui adhère à cet idéal coopératif dont on a pu dire qu'il était un nouvel humanisme, et qui croit que la coopération, dans la belle signification sociale et morale de ce mot, est une manière de vivre, d'agir et de penser qui doit s'apprendre dès l'enfance.

Action fondamentale du maître, avons-nous dit, non seulement dans l'école mais aussi hors de l'école, pour intéresser à la coopération scolaire tous ceux auprès de qui elle pourra trouver un accueil sympathique ; et je pense en particulier aux familles, dont l'influence sur le développement et le succès des activités coopératives peut être déterminante.

Certains parents d'élèves, attachés à une conception étroite au rôle de l'école, se montrent résolument hostiles à la coopération scolaire ; la plupart font confiance aux maîtres, mais la coopération n'éveille en eux qu'une curiosité amusée ; d'autres enfin — les rapports que nous avons reçus le soulignent — s'intéressent vivement à l'effort des élèves qu'ils encouragent et soutiennent d'une manière effective. Le rôle du maître est ici de créer un courant d'intérêt, en faisant apparaître, par des réalisations de tous ordres, la portée utilitaire et la valeur éducative de la coopération à l'école. Les familles seront ainsi amenées à considérer l'association coopérative non plus comme la caricature d'un groupement d'adultes, mais comme un milieu particulièrement propice à l'éclosion et au développement des vertus morales essentielles.

Le mouvement coopératif dans l'enseignement primaire en Tunisie connaît un développement qui se marque non seulement dans les chiffres mais encore par la diversité des initiatives, des activités, des résultats dont il vient d'être rendu compte. Ce fait est riche de signification. Il témoigne d'un souci général, celui de renouveler le climat des écoles et des classes, d'orienter le travail scolaire vers des fins à la fois plus pratiques et plus éducatives, d'ouvrir plus largement l'école sur le réel et de permettre à celle-ci de remplir plus fidèlement encore sa mission d'éducation morale et sociale.

Il montre, aussi et surtout, que les maîtres de Tunisie, comme ceux de la Métropole, entretiennent vivant en eux cet idéal de générosité auquel l'école publique demeure si fermement attachée.

Roland CHAMPAGNAT,

Inspecteur de l'Enseignement primaire.